

COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

RÉUNION D'INSTALLATION

Président	Maurice VANDE WALLE (Doyen d'âge) puis Ludovic PROISY (après élection)
Secrétaire de séance	Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Lieu de séance : La Chiconnière

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 00

Membres présents :

Ludovic <b>PROISY</b>	Olivier <b>MORVAN</b>	Patricia <b>WATELAR</b>
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	Alexandre <b>HERLIN</b>
Fabrice <b>VAN BELLE</b>	Jorge <b>CORREIA DOS SANTOS</b>	Catherine <b>BRULIN</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Charline <b>BERTHE</b>	Patrick <b>THIEFFRY</b>
Yves <b>MARTIN</b>	Maurice <b>VANDEWALLE</b>	Clémentine <b>RIOU</b>
Isabelle <b>CANDELIER</b>	Séverine <b>DEPRIECK</b>	Pascal <b>CARPENTIER</b>
	Franck <b>PERRAULT</b>	

Membres absents ayant donné procurations :

\

Membre absent excusé :

\

Membre absent :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La séance s'ouvre à 19h00

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE**

**INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire de la commune de Vendeville
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des Adjoints au Maire
5. Fixation du nombre de conseillers délégués et désignation de ces derniers
6. Lecture de la Charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux
7. Fixation de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

**INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Maurice VANDE WALLE – Doyen d'âge*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nouvellement élu est réuni afin de procéder à l'élection du maire.

La séance est ouverte par le doyen d'âge des conseillers municipaux présents, lequel assure la présidence jusqu'à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

DOYEN D'ÂGE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : **M. Maurice VANDE WALLE**

**A. Sous l'autorité du doyen d'âge, il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux :**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1	PROISY	Ludovic
2	DELEPLACE	Christelle
3	VAN BELLE	Fabrice
4	TERNIER	Judith
5	MARTIN	Yves
6	CANDELIER	Isabelle
7	MORVAN	Olivier
8	DECARNIN	Charline
9	CORREIA DOS SANTOS	Jorge
10	BERTHE	Charline
11	VANDE WALLE	Maurice
12	DEPRIECK	Séverine
13	PERRAULT	Franck
14	WATTELAR	Patricia
15	HERLIN	Alexandre
16	BRULIN	Catherine
17	THIEFFRY	Patrick
18	RIOU	Clémentine
19	CARPENTIER	Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil peut valablement délibérer.

Les élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ont donné les résultats suivants pour la commune de Vendeville :

NOMBRE D'INSCRITS	1 429
NOMBRE D'ABSTENTION	738
NOMBRE DE VOTANTS	691
NOMBRE DE BULLETINS NULS	12
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS	26
SUFFRAGES EXPRIMÉS	653

Ont obtenu :

Liste AVEC VOUS POUR VENDEVILLE	653 voix
---------------------------------	----------

Par conséquent, je déclare installés dans leur fonction de conseillers municipaux

Liste AVEC VOUS POUR VENDEVILLE	19 élus
---------------------------------	---------

**B. Sous l'autorité du doyen d'âge, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner **Charline DECARNIN, secrétaire de séance**, en adjoignant des secrétaires auxiliaires : Delphine BRAMS, Secrétaire Général de Mairie et Nathalie GILLERON, adjointe Administrative en charge des élections.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** Charline DECARNIN, secrétaire de séance.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

**2. ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

*Rapporteur : Maurice VANDE WALLE – Doyen d'âge*

**M. Maurice VANDE WALLE, doyen d'âge du conseil municipal INFORME** que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-7, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2121-17, et L. 2122-2 ;

**Vu** la proclamation des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

**Vu** la convocation en date du 16 mars 2026, adressée aux conseillers municipaux dans les formes et délais légaux ;

**Considérant** que le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026 sous la présidence de Maurice VANDE WALLE, en présence de 19 conseillers municipaux sur 19 en exercice, soit la majorité requise ;

**Considérant** que l'ordre du jour porte exclusivement sur : l'élection du maire, la fixation du nombre d'adjoints, l'élection des adjoints ;

## IL EST PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DU MAIRE.

Candidat déclaré : **M. Ludovic PROISY**

### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE	<b>19</b>
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS ou NULS	<b>00</b>
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>19</b>
MAJORITÉ ABSOLUE	<b>10</b>

Ont obtenu :

CANDIDAT n°1	<b>M. Ludovic PROISY</b>	<b>19 voix</b>
--------------	--------------------------	----------------

Après 1 tour de scrutin, Ludovic PROISY est élu maire à la majorité absolue avec 19 voix sur 19 suffrages exprimés.

PROCLAMATION : **M. Ludovic PROISY** est proclamé maire de la commune de Vendeville et est immédiatement installé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ACTER** l'élection du Maire de la commune de Vendeville en la personne de **Ludovic PROISY**

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

### **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*Rapporteur* : Ludovic PROISY, Maire

**M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME** que :

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Vu** les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 19 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Vendeville étant de cinq, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq ;

Il propose la création de 5 postes d'adjoint au maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoint au maire.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

### **4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Rapporteur* : Ludovic PROISY, Maire

**M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

**Vu** la délibération VDV01\_20260320 relative à l'élection du maire,

**Vu** la délibération VDV02\_20260320 approuvant la création de 5 postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 maires adjoints,

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**Considérant** la liste de candidature conduite par Madame Christelle DELEPLACE,

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVÉS DANS L'URNE	<b>19</b>
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS ou NULS	<b>00</b>
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>19</b>
MAJORITÉ ABSOLUE	<b>10</b>

Les candidats de la liste conduite par Mme Christelle DELEPLACE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus à 19 voix.

**SONT ELUS** adjoints au maire de Vendeville et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- ✓ **Première adjointe : Madame Christelle DELEPLACE**
- ✓ **2ème adjoint : Monsieur Fabrice VAN BELLE**
- ✓ **3ème adjointe : Madame Judith TERNIER**
- ✓ **4ème adjoint : Monsieur Yves MARTIN**
- ✓ **5ème adjointe : Madame Isabelle CANDELIER**

<b>ADJOINT</b>	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>DELEGATION</b>
1 <sup>er</sup> adjoint(e)	<b>Christelle DELEPLACE</b>	<b>Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, du CME/Ad'Fêtes, de la communication et des nouvelles technologies</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint(e)	<b>Fabrice VAN BELLE</b>	<b>Adjoint en charge de la vie associative, sportive et culturelle et de la jeunesse</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint(e)	<b>Judith TERNIER</b>	<b>Adjointe en charge des affaires sociales, de l'emploi et des aînés</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint(e)	<b>Yves MARTIN</b>	<b>Adjoint en charge de l'urbanisme, de la sécurité, des travaux et de l'équipement</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint(e)	<b>Isabelle CANDELIER</b>	<b>Adjointe en charge de l'animation, des fêtes et cérémonies</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

## CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'élection des 5 adjoints au Maire cités ci-dessus.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

## 5. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION DE CES DERNIERS

*Rapporteur : Ludovic PROISY, Maire*

**M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME** que :

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

M. le Maire a présenté les délégations de fonction de tous les adjoints suite à leur élection.

Il propose aujourd'hui au conseil municipal de créer 2 postes de « conseiller municipal délégué », pour leur confier les missions suivantes :

- ✓ Ressources Humaines et Affaires générales et institutionnelles
- ✓ Numérique

Il propose également de désigner :

- ✓ Charline DECARNIN en charge des Ressources Humaines et des Affaires générales et institutionnelles
- ✓ Franck PERRAULT en charge du numérique

## LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de 2 postes de Conseiller Municipal délégué et la désignation de ceux-ci.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

## 6. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Ludovic PROISY, Maire*

**M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME** que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1, L.2122-10 et suivants ;

**Vu** les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 19 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'article L.2121-1 prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation de la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

	FONCTION	NOM/PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
1	MAIRE	PROISY Ludovic	10/02/1975	Conseiller Communautaire
2	1 <sup>ère</sup> adjointe	DELEPLACE Christelle	23/09/1966	Conseillère Communautaire suppléante
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	VAN BELLE Fabrice	06/04/1972	
4	3 <sup>ème</sup> adjointe	TERNIER Judith	01/12/1970	
5	4 <sup>ème</sup> adjoint	MARTIN Yves	20/06/1954	
6	5 <sup>ème</sup> adjointe	CANDELIER Isabelle	19/03/1972	
7	Conseiller Municipal	VANDE WALLE Maurice	06/09/1945	
8	Conseillère Municipale	DECARNIN Charline	22/11/1951	
9	Conseillère municipale	WATTELLAR Patricia	18/07/1957	
10	Conseiller municipal	CORREIA DOS SANTOS Jorge	22/05/1958	
11	Conseillère municipale	BERTHE Charline	02/04/1959	
12	Conseiller municipal	CARPENTIER Pascal	23/10/1959	
13	Conseillère municipale	BRULIN Catherine	29/09/1962	
14	Conseiller municipal	THIEFFRY Patrick	04/09/1964	
15	Conseiller municipal	MORVAN Olivier	05/10/1970	
16	Conseillère municipale	DEPRIECK Séverine	24/11/1973	
17	Conseiller municipal	PERRAULT Franck	03/03/1975	
18	Conseillère municipale	RIOU Clémentine	11/04/1978	
19	Conseiller municipal	HERLIN Alexandre	05/03/1987	

**Tous les conseillers ont été élus à la même date, lors des dernières élections municipales ayant eu lieu le dimanche 15 mars 2026.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le tableau du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

## **7. LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

*Rapporteur : Ludovic PROISY, Maire*

**M. Ludovic PROISY, Maire de Vendeville INFORME que :**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est constituée des droits et obligations mentionnés aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT (article L.1111-12 du CGCT).

M. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

M. Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

## CHARTE DE L' ELU LOCAL

### **Article L1111-12 CGCT**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

**Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.**

### **Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- DE CONFIRMER** la lecture et la diffusion de la Charte de l' élu local

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 00</b>	<b>ABSTENTION : 00</b>
----------------	------------------	--------------------	------------------------

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal de Vendeville  
à **20 heures 00**

---

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN